

EUROPLASMA SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles**

14 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
86 000 POITIERS

Deixis

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux**

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 MORCENX

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Courant septembre 2013, le processus de cession du groupe Europe Environnement évoqué en note 6 aux états financiers a connu une évolution, et les hypothèses de prix de cession retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes ne seront pas atteintes. Sur la base des offres externes reçues par le groupe, une dépréciation complémentaire des goodwill aurait dû être enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2012 à hauteur de 2.130.000 € sur le goodwill de Europe Environnement et de 370.000 € sur le goodwill de ATS-AMCEC-RHE. Cette écriture conduirait à minorer le résultat net des sociétés intégrées de 2.500.000 € et à minorer le résultat net part du groupe de 1.255.000 €.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.1.2 aux états financiers, complétée par la note 13 relative aux événements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance, outre l'appréciation ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus, l'élément suivant :

- Comme précisé dans la note 2.3.9 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles », la société apprécie, à la fin de chaque période, s'il existe un indice de perte de valeur de tous les actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 6.1 aux états financiers. Elle procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie, notamment les participations dans les entreprises associées. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également apprécié les évaluations résultant de ce test pour chacune des UGT de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 23 octobre 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel PASQUET
Associé

Deixis

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé